



**COMPTE-RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER**  
**du VENDREDI 09 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Maire.

**Présents :** M. Jean JOURDEN, M. Guy MOISAN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guillaume SERANDOUR, M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Mme Elodie BASTO, Mme Jennifer BOITEL.

**Date de convocation** : 05/10/2020

**Ordre du jour :**

1. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
2. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020
3. Coût forfaitaire de la scolarité d'un élève hors commune pour l'année 2019-2020
4. Nouvelle tarification du repas cantine (tarif adulte, enfant, et employé)
5. Achat de matériel pour la collectivité (ordinateur, réfrigérateur, lave-vaisselle)
6. Impayés admis en non valeur
7. Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel de test psychométrique WISC V
8. Questions diverses :
  - plan d'adressage de la Poste,
  - titularisation d'un agent,
  - cérémonie du 11 novembre,
  - nuisances sonores à la salle socioculturelle.

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- frais de la voiture de fonction à partager avec la commune de Saint-Fiacre,

Le Conseil Municipal valide l'ajout du point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Pascale LE YAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Mme Pascale LE YAN est nommée par le conseil secrétaire de séance.

**Objet : Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal du 28/08/2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28/08/2020 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 28/08/2020.

## 1. Rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Leff Armor Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** la délibération 17-55 du Conseil Communautaire du 28 février 2017 instituant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe,

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts stipule que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges Transférées (CLET) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLET s'est réunie le 20 janvier 2020 pour procéder à l'examen des charges transférées à la communauté au titre :

-Des attributions de compensations « historiques » : 4 708.00 € pour Saint-Péver,

-De la participation au contingent incendie : 7 829.11 € pour Saint-Péver,

-De la prestation Application du Droit des Sols (ADS)/service commun : 1 648.28 € pour Saint-Péver,

Soit un total de 14 185.39 € pour la commune de Saint-Péver.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de Leff Armor Communauté, de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLET et sur les montants de révisions des attributions de compensation qu'il propose.

Le montant de l'Attribution de Compensation révisé ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**REFUSE** le rapport de la CLET car celui-ci n'approuve pas les attributions de compensations « historiques » d'un montant de 4 708,00 euros.

## 2. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020

Le trésor public nous demande d'effectuer les opérations d'ordre au Budget Primitif 2020. Or, il a été budgétisé la somme de 10 817 euros. Cependant, pour ce faire, les crédits doivent être à hauteur de 11 595.57 euros. Il manque donc au BP 2020 778.57 euros. Afin de pouvoir émettre au plus vite les opérations d'ordre de transfert entre sections, il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

N° de compte	Recettes d'investissement	N° de compte	Dépenses d'investissement
040-28041582	+ 649.93 €	21-2188	+ 778.57 €
040-280422	+ 0.64 €		
040-2804113	+ 128.00 €		
TOTAL	+ 778.57 €		+ 778.57 €

N° de compte	Recettes de fonctionnement	N° de compte	Dépenses de fonctionnement
		042-6811	+ 778.57 €
		011-60612	- 778.57 €
TOTAL	0.00 €		+ 0.00 €

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :  
**VALIDE** la décision modificative au BP 2020.

### **3. Coût forfaitaire de la scolarité d'un élève hors commune pour l'année 2019-2020**

Les communes participant financièrement aux charges scolaires sont Saint-Fiacre et Senven-Léhart.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant voté pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir 580,00 € par élève.

Considérant le coût de fonctionnement de l'école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le coût forfaitaire de la scolarité d'un élève pour les communes extérieures à 600 euros pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2019-2020.

### **4. Nouvelle tarification du repas cantine**

La municipalité a changé de prestataire de cantine depuis la rentrée 2020-2021. Les repas sont de meilleure qualité mais ils sont aussi plus chers au coût de fabrication. Le conseil municipal souhaite donc augmenter le tarif du repas cantine. Voici une proposition :

Tarif enfant : 2.94 TTC/repas

Tarif adulte : 4.95 TTC/repas

A l'unanimité, le conseil municipal **VALIDE** ses nouveaux tarifs à compter du 01/09/2020.

### **5. Achat de matériel pour la collectivité (ordinateur, réfrigérateur, laves-vaisselles)**

**Ordinateur :** la secrétaire de mairie souhaite un nouvel ordinateur plus puissant pour pouvoir installer les logiciels de travail de plus en plus performants. De plus, l'ordinateur actuel est sous Windows 7 qui n'effectue plus aucune mise à jour. Le nouvel ordinateur sera sous Windows 10 et permettra d'accueillir une capacité de stockage plus importante et améliorera la productivité puisqu'il sera beaucoup plus rapide. L'entreprise Bureau Vallée nous propose un ordinateur reconditionné. Celui-ci coûte environ 900 euros neuf. Bureau vallée nous propose un PC à moitié prix soit la somme de 449.90 euros TTC. A cela, nous avons demandé d'ajouter un disque dur externe pour la sauvegarde des données pour un montant de 24.90 euros TTC.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de Bureau Vallée de Saint-Agathon pour un montant total de 474.80 euros TTC.

Cette dépense en investissement est prévue au Budget primitif 2020 au compte 2183.

**Réfrigérateur :** l'armoire froide pour accueillir les plateaux repas à la cantine de l'école publique est devenue obsolète. Les élus chargés des affaires scolaires ont fait une demande de devis à l'entreprise Pulsat à Bégard. Celui-ci s'élève à 1 830 euros TTC. Un devis a été demandé également à l'entreprise Froid 22 située à Langueux qui s'élève à 1 870.20 euros TTC.

L'assemblée délibérante **VALIDE** le devis avec l'entreprise Pulsat Pour un montant de 1 830 euros TTC.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 au compte 2188.

**Lave-vaisselles** : Les lave-vaisselles sont devenus obsolètes à l'école publique et à la salle des fêtes. La réparation coûte presque aussi cher que le remplacement. L'entreprise IGC 22 de Tregueux nous propose un devis pour un montant de 4 493,14 euros TTC, pose incluse.

L'assemblée délibérante **VALIDE** le fait de changer les deux lave-vaisselles.

**NE SOUHAITE PAS** donner suite à la proposition financière pour le moment.

**DONNE** mandat à M. Le Maire pour valider un devis au mieux-disant.

## 6. Impayés admis en non valeur

La mairie émet des factures de cantine et de garderie pour les parents qui utilisent les services périscolaires pour leurs enfants. Les factures en questions s'appellent des titres. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur afin de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrables et après en avoir délibéré,

**Décide,**

D'**approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 52,50 €, correspondant à la liste ci-dessous dressée par l'adjoint au comptable public.

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2012	T-62 R-7 A-1	Restauration scolaire	52.50 €

**Indique** que la somme totale de 52,50 € est prévue au chapitre 65.

## 7. Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel de test psychométrique WISC V

Dans le cadre des missions de Mme. LE BERRE, psychologue scolaire, les services de l'éducation nationale demandent une dotation exceptionnelle pour l'achat du matériel de test en vigueur (WISC 5). Cet outil est considéré au même titre que le matériel mis à disposition des écoles.

En effet, la psychologue scolaire est amenée à effectuer des bilans psychologiques et psychopédagogiques auprès des enfants fragiles sur le plan scolaire. Les tests servent de base à la rédaction de comptes rendus qui seront transmis aux familles, à la Maison du Département des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec une demande de compensation, aux services de soins (Centre médico-Psychologiques et infantiles, Centres médico-psycho-pédagogiques, personnels de santé libéraux...) dans le cadre d'un travail en partenariat.

Ainsi, la version WISC 5 offre une évaluation fine de la mémoire de travail, du traitement visio-spatial et du raisonnement fluide.

L'acquisition de cet outil coûte 1940 euros TTC et sera utilisé par 13 communes. Madame Le Maire de Bourbriac se propose d'acheter le produit puis de collecter la participation de chaque commune soit pour Saint-Péver la somme de 47.92 euros après lissage de manière proportionnelle au nombre d'élèves de chaque école.

**Afin** que la psychologue puisse intervenir pour nos élèves de maternelle et de primaire,

**Vu** la demande par courrier de l'éducation nationale datant du 10 juillet 2020 nous demandant une subvention exceptionnelle pour l'achat du matériel de test psychométrique WISC 5,

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'octroyer la somme de 47.92 euros à la mairie de Bourbriac concernant l'achat du WISC 5.

## **8. Frais de la voiture de fonction à partager avec la commune de Saint-Fiacre**

La commune de Saint-Péver a acheté un véhicule de fonction pour l'agent technique. Celui-ci travaille 17h30 pour la mairie de Saint-Péver et 17h30 pour la mairie de Saint-Fiacre. C'est un emploi partagé entre les deux communes. La municipalité de Saint-Fiacre propose de participer aux frais du véhicule à hauteur de 50% afin que l'agent communal puisse utiliser le véhicule de fonction également sur la commune de Saint-Fiacre.

Achat du véhicule : 1 000.00€

Réparation du véhicule : 1 689.84€

Carte grise et immatriculation : 290.34€

Assurance : 280.93€/an

Soit un total de 3 261.11€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée ;

**DEMANDE** une participation à hauteur de 50 % de l'achat du véhicule, de la réparation et de l'assurance une fois par an soit un total de 1485,39 euros pour l'année 2020 puis la moitié du tarif, tous les ans, à compter de 2021, pour les frais d'assurances.

**DEMANDE** à ce que la mairie de Saint-Fiacre prenne à sa charge la totalité du montant de la carte grise et de l'immatriculation.

**DIT** que L'employé fera le plein du véhicule une fois aux frais de la mairie de Saint-Péver, une fois aux frais de la mairie de Saint-Fiacre et ainsi de suite afin de partager les frais de gasoil.

**DIT** que la voiture devra stationner en permanence sur la commune de Saint-Péver.

**DIT** que tous les futurs frais (contrôle technique, réparation, entretien et autres) concernant le véhicule de fonction seront à partager à hauteur de 50 % entre la mairie de Saint-Péver et la mairie de Saint-Fiacre.

## 9. Questions diverses

**Plan d'adressage de la Poste :** Mme CHEVRAULAIS en charge du dossier du plan d'adressage sur la commune de Saint-Péver viendra en mairie en novembre pour une réunion avec les élus afin de prendre en compte les dernières modifications demandées par la municipalité à apporter au plan d'adressage avant la validation définitive.

Entre l'intersection, route du Calvaire et route d'Avaugour, les élus ont énuméré des propositions pour baptiser la route. L'intitulé reste encore à décider.

**Titularisation d'un agent :** Un agent communal est embauché en contrat CDD depuis le 18 avril 2016. Cela fait plus de 4 ans que cet employé travaille pour la collectivité. Nous nous sommes donc renseignés auprès du Centre de Gestion pour savoir si une titularisation était nécessaire. Les services de l'agent ayant été interrompus pendant une durée supérieure à 4 mois, la durée de service de 6 ans court de nouveau à compter de janvier 2020.

Pour information, en vertu de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours pour le recrutement des fonctionnaires de catégorie C.

La municipalité peut choisir de garder cet agent en CDD jusqu'en 2026 ou titulariser cet agent. Cependant, si l'employé reste sous contrat CDD, il conviendra de lui attribuer une prime. En effet, cet agent a déjà perdu la prime de la hausse de la CSG, suite au renouvellement de contrat et perdra 10 points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire-prime exclusivement due aux titulaires) à compter d'octobre 2020 après vérification du Trésor Public. C'est pourquoi le Centre de Gestion nous conseille de mettre en place le **RIFSEEP** (le **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onction, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) fixé par délibération, après avis du comité technique du centre de gestion) qui sera mis en place pour tous les titulaires.

L'assemblée souhaite que l'agent continue en CDD pour le moment. Elle ne s'est pas prononcée sur la saisine du comité technique pour la mise en place du RIFSEEP.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Cette année, en raison du contexte sanitaire lié au coronavirus, la municipalité informe la population qu'il n'y aura pas de pot du 11 novembre ni la présence des enfants de l'école publique lors de la cérémonie qui aura lieu à 11h30.

### **Nuisances sonores à la salle socioculturelle**

Mme Carole CHERUEL, ingénieur du génie sanitaire ayant délégation du Préfet, nous informe par courrier en date du 4 septembre 2020, qu'elle a reçu une plainte de riverains concernant des nuisances sonores à répétition engendrées par la diffusion de musique lors de la location de la salle communale. Elle demande à la municipalité de lui transmettre, dans un délai de deux mois (avant le 4 novembre 2020), une étude d'impact des nuisances sonores (EINS). Si l'étude acoustique préconise des mesures correctives à mettre en œuvre, la collectivité devra fournir l'ensemble des documents justifiant de la réalisation de ces mesures.

M. Le Maire va se rapprocher de la préfecture et donnera une réponse au Conseil Municipal par la suite concernant l'avancement du dossier.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 5 novembre à 20h00 à la mairie. A cette occasion, il y aura une réflexion sur le projet de mandature.

**Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.**

Fin de séance à 23h30,

Vu pour être affiché à la Mairie le 19/10/2020,

A SAINT-PEVER, Le 09/10/2020.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascale LE YAN
Mickaël LE MOIGN	Guillaume SERANDOUR	Philippe MAINGOURD
Christophe MERRER	Katell LE NOHAÏC	Hélène BAHEZRE
Elodie BASTO	Jennifer BOITEL	